

A.R. 17.4.2024 M.B. 18.10.2024
En vigueur 1.12.2024

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

**Article 2 - CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES
ET AUTRES PRESTATIONS**

**"CHAPITRE II. – CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS,
PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS.**

Art. 2.

...

E. Psychiatrie infanto-juvénile

...

109454

Honoraires pour une concertation pluridisciplinaire sous la supervision du médecin spécialiste en psychiatrie accrédité, pour un enfant ou un adolescent âgé de moins de 18 ans, avec la participation d'au moins 2 autres instances ou disciplines d'aide, en présence ou non du patient et/ou du ou des adultes qui assure(nt) l'éducation et l'encadrement quotidien, d'une durée de 90 minutes. Un rapport mentionnant les participants fait partie du dossier du patient

N	85	+
Q	30	

~~"La prestation 109432 ou 109454 ne peut être attestée que 4 fois par an.~~
~~"Au total, au maximum 4 des prestations 109432, 109454 et 106934 peuvent être attestées par an.~~

...

109395

Concertation entre le médecin spécialiste en psychiatrie accrédité et le psychologue ou l'orthopédagogue, au sujet du traitement ambulatoire d'un patient âgé de moins de 18 ans

N	21	+
Q	90	"

"Avant la concertation 109373 ou 109395, le médecin spécialiste en psychiatrie a précisé le rôle du psychologue ou de l'orthopédagogue dans un plan de traitement établi au cours :

a) ou d'une évaluation psychiatrique approfondie (~~109351 ou 109410~~
~~109351, 109410 ou 101975~~);

b) ou d'une thérapie de médiation (~~109336 ou 109675~~-109336, 109675,
~~101931 ou 106890~~) ;

c) ou d'une hospitalisation dans un service de neuropsychiatrie infantile (service K). "

...

~~L'assurance couvre au maximum 5 concertations par an.~~ Au total, au maximum 5 des prestations 109373, 109395, 101953 et 106912 peuvent être attestées par an.